



Les Bourgs de la Capitale



CRITÈRES DE CONCEPTION POUR LES MAISONS UNIFAMILIALES

CRITÈRES À RESPECTER AVANT DE FAIRE APPROUVER UN PLAN AU C.C.U.

PHASE 3-C RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN

La façade des propriétés devra être composée de détails architecturaux intéressants rehaussant le style de la propriété choisie. Certains styles de propriété pourront être refusés par le vendeur, le tout à sa seule discrétion. Sans en limiter la généralité, les modèles présentés devront se conformer aux normes suivantes :

- COTTAGE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 36 PIEDS;
- PENTES DE TOIT MINIMUM DE 8/12, AVANT/ARRIÈRE ET CÔTÉS;
- LES MAISONS AVEC UN SEUL GARAGE ET AUCUNE PIÈCE AU-DESSUS DEVRONT AVOIR UN ÉLÉMENT QUI AUGMENTE LA HAUTEUR DU MUR DE FAÇADE PAR UN PIGNON, UNE LUCARNE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT D'ARCHITECTURE AU-DESSUS DE LA PORTE DE GARAGE. LES MURS DU GARAGE DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE REHAUSSÉS;
- DOUBLES CORNICHES PARTOUT INCLUANT LES PETITS TOITS DE BALCON;
- POTEAUX DE SOUTIEN DE PETIT TOIT DE BALCON TRAVAILLÉS ET D'AU MOINS 10 POUÇES À LA BASE (excluant la partie en brique s'il y a lieu);
- BANDEAUX AUTOUR DES FENÊTRES OBLIGATOIRES SUR LES QUATRE CÔTÉS (LA COULEUR DEVRA ÊTRE DIFFÉRENTE DU REVÊTEMENT EN DÉCLIN);
- PORTES DE GARAGE ET PORTES D'ENTRÉE DE COULEUR (PAS DE BLANC). LA PORTE DE GARAGE NE DEVRA PAS DÉPASSER 12 PIEDS DE LARGE;
- ALLÈGES EN SAILLIE ENTRE LA BRIQUE ET LE MATÉRIAU AU-DESSUS, LORSQU'IL Y A DEUX MATÉRIEAUX DIFFÉRENTS QUI SE CHEVAUCHENT À LA VERTICALE;
- BLOC DE BÉTON D'UNE HAUTEUR MAXIMUM DE 48 POUÇES À PARTIR DU SOL;
- MURS NAINS SUR TOUT LES MURS DE FAÇADE DES PROPRIÉTÉS;
- AUCUN DESSOUS DE GALERIE NE DEVRA ÊTRE APPARENT À L'AVANT DE LA PROPRIÉTÉ, ILS DEVRONT ÊTRE FERMÉS EN BÉTON;
- AUCUN MODÈLE CONTEMPORAIN À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA VILLE DE BELOEIL - DANS CE CAS, D'AUTRES CRITÈRES SERONT RÉMIS À L'ENTREPRENEUR PAR LES BOURGS DE LA CAPITALE.
- EN FAÇADE, UN MINIMUM DE DEUX PIGNONS OU DE DEUX « CASSÉS » DANS LES CORNICHES EST DEMANDÉ;
- GAZ METRO NE DESSERVIRA PAS CETTE RUE DU PROJET, DONC SI LE CLIENT DÉSIRE AVOIR DU GAZ PROPANE, LA BONBONNE NE DEVRA ÊTRE EN AUCUN CAS VISIBLE DE LA RUE.
- TOUTS LES MATÉRIEAUX EXTÉRIEURS AINSI QUE LEUR COULEUR DEVRONT ÊTRE SOUMIS POUR ACCEPTATION PAR LES BOURGS DE LA CAPITALE ET CE EN MÊME TEMPS QUE L'ACCEPTATION DU PLAN. UN ÉCHANTILLON DE CHACUN DES MATÉRIEAUX POURRA ÊTRE DEMANDÉ PAR LES BOURGS DE LA CAPITALE;
- LE BOIS N'EST PAS UN MATÉRIAU ACCEPTÉ COMME MATÉRIAU DE FINITION EXTÉRIEUR;

FAIRE APPOSER L'ÉTIQUETTE D'APPROBATION DE PLAN PAR LES BOURGS DE LA CAPITALE AVANT D'APPORTER LE PLAN À LA VILLE POUR APPROBATION AU C.C.U.